Trèbes.

N° 197/2026

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 011-211103973-20260825-197_02026-AR

FOLIO 394

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Prescrivant
la modification n° 4 du PLU issue de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025,
retirant l'arrêté municipal n° 147/2026 en date du 08/06/2026 prescrivant la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions des articles R.104-12 et L.153-36 et suivants ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n° 20l3-142 du 14 février 2013 ;

VU la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Avenir de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt LAAF du 13 octobre 2014 ;

VU la loi Macron du 6 août 2015 ;

VU la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 20l7-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer 1'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 011-211103973-20260825-197_02026-AR

d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU le décret n° 202l-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2008 ;

VU les procédures d'évolution du PLU de Trèbes et plus précisément, la 1ère modification approuvée le 29 novembre 2011, la 2ème modification approuvée le 11 décembre 2014, la 1ère modification simplifiée approuvée le 20 décembre 2018, la 2ème modification simplifiée approuvée le 23 mai 2019, la 3ème modification simplifiée approuvée le 16 juin 2021 et la 3ème modification approuvée le 20 juin 2023 ;

VU la délibération du 5 décembre 2022, prescrivant la révision du PLU de Trèbes ;

VU l'arrêté municipal n° 147/2026 en date du 8 juin 2026 prescrivant la 4ème modification simplifiée du P.L.U

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis le 22 mai 2026 par la MRAe Occitanie suite à la demande n° 015260/KK AC PLU déposée le 31/03/2026 par la commune de Trèbes ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 011-211103973-20260825-197_02026-AR

CONSIDÉRANT que le PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juillet 2008 a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'ajustement et de modification ; qu'une nouvelle adaptation s'avère nécessaire pour faciliter l'installation et le développement des activités économiques sur la zone de Béragne ; que pour répondre à ce besoin, la modification envisagée porte sur l'adaptation du règlement écrit de la zone 1AUE du PLU sur la règle de hauteur maximale des constructions ; que cette modification vise à permettre l'accueil de constructions adaptées aux besoins actuels des entreprises tout en respectant les caractéristiques paysagères du secteur ;

CONSIDÉRANT que les adaptations envisagées par la Commune relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, issue de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025, dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision générale du PLU, de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que celle-ci devra être notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification est dispensé d'évaluation environnementale conformément à l'avis émis le 22/05/2026 par la MRAe Occitanie ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAe et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la modification n° 4 du PLU de Trèbes issue de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 est engagée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté retire l'arrêté municipal n° 147/2026 en date du 8 juin 2026 en ce qu'il prescrivait la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Trèbes.

ARTICLE 3 : la procédure de modification du PLU de Trèbes sera menée conjointement à la procédure de la révision du PLU de Trèbes.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 011-211103973-20260825-197_02026-AR

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Trèbes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'État.

Trèbes, le 25 août 2026

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

MAIRIE DE TRÈBES (AUDE) 11800